

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-009-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : Mme TENENBAUM

OBJET

DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - Transformation de l'ancien foyer-résidence des tulipes - Réservation de logements - Convention à passer entre la Ville et la société Villéo

Mme POPARD au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé la cession à la société Villéo d'un tènement foncier d'environ 2 600 m² situé 39, rue du Tire-Pesseau, cadastré section EK n°200p, sur lequel est édifié l'ancien foyer-résidence des tulipes.

En contrepartie de l'apport de cet immeuble, consenti par la Ville, à un prix de vente inférieur à la valeur du marché (évaluation de France Domaine), et conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, Villéo s'engage à la transformation du foyer-résidence des tulipes en immeuble de logements destinés à la location. Sur les 51 logements locatifs créés, 40%, soit 20 logements au total, seront réservés au profit de la Ville de Dijon.

Cette opération d'habitat dite d'acquisition-amélioration s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014 de l'agglomération dijonnaise. Elle apportera une diversité dans l'offre locative existante en privilégiant les petites typologies alors que l'offre du quartier repose principalement sur des logements de grande taille. L'objectif est de loger, dans le respect de la procédure d'attribution prévue par la loi, notamment des personnels des fonctions publiques territoriales et hospitalières, et plus généralement des personnes seules ou des jeunes ménages actifs dans le cadre d'un accès au logement ou d'un parcours résidentiel. Villéo s'engage en outre à mettre en oeuvre une certification Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation qui sera une première à l'échelle de l'agglomération dijonnaise.

La livraison de cette opération est prévue pour fin 2012 - début 2013 ainsi que la mise à disposition des logements réservés.

La convention de réservation qui s'étend sur une durée de cinquante ans, prévoit les obligations de chaque partie s'agissant de la procédure de mise en location des logements réservés et de l'organisation par le bailleur Villéo de la commission d'attribution des logements conformément à la loi. En matière de gestion locative, l'organisme s'oblige en outre à respecter la réglementation afférente au type de logements considérés, notamment en ce qui concerne l'entretien de l'immeuble, ainsi que le montant du loyer fixé dans les baux qui doit être conforme à la réglementation relative au financement de l'opération.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - prendre acte, dans le cadre de la transformation, par la société Villéo, du foyer-résidence des tulipes en immeuble de logements destinés à la location, de la réservation de vingt logements au bénéfice de la Ville ;
- 2 - approuver le projet de convention de réservation à passer entre la Ville et la société Villéo, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ